



**Préavis municipal relatif à la demande de compétence d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2016 - 2021**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCC), le Conseil général peut accorder une compétence financière à la Municipalité dans le cadre du budget (et non des investissements). Cette compétence doit être prévue pour la durée de la législature sous forme d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil général. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général.

La Municipalité agit avec une prudence de circonstance lors de l'établissement du budget mais il n'est pas exclu de devoir faire face à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. Nous proposons au Conseil général de déléguer à la Municipalité une compétence financière en lui accordant pour la législature 2016-2021 un montant de Fr. 30'000.00 par cas. Ainsi, la Municipalité bénéficiera d'une marge de manœuvre nécessaire à la conduite des différents dicastères et aux imprévus qui y sont liés.

Le rapport annuel sur les comptes communaux fera état de l'utilisation de cette compétence financière par la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante:

**le Conseil général de Juriens décide :**

- vu le préavis municipal no 2016-2021-3;
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis;
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour;

**d'accorder à la Municipalité la compétence d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2016-2021 jusqu'à concurrence de Fr. 30'000.00 par cas**

Adopté en séance de Municipalité le 5 septembre 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  Rosemay Christen  
La secrétaire  Anne-Claude Baud

